

41 - Subventions aux organisations syndicales - Répartition au titre de l'année 2011

Mme SCHOELLER, Première Adjointe, Rapporteur : En vertu de l'article L 2252.3.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes peuvent attribuer des subventions de fonctionnement aux structures locales des organisations syndicales représentatives.

Chaque année, la Ville attribue une subvention de fonctionnement à chacune des organisations syndicales (union locale) dans le cadre de cette réglementation. Cette subvention est répartie selon deux critères :

- attribution d'une part fixe égale à 10 % de l'enveloppe
- attribution d'une part proportionnelle égale à 90 % de l'enveloppe répartie en fonction des résultats des élections professionnelles.

La CNCRF regroupe les chauffeurs routiers et bénéficie historiquement d'une aide de la Ville bien que n'étant pas intégrée à la Maison des Syndicats à Planoise. Cette aide est fixée à 681 €.

La dotation annuelle est fixée à 69 686 €.

Cette somme est répartie selon des critères élaborés en accord avec les organisations syndicales intéressées.

Le tableau de répartition proposé est le suivant :

Syndicats	Subvention 2010	Subvention 2011
CFDT	17 703 €	17 883 €
CFTC	4 847 €	4 896 €
CGT	15 956 €	16 119 €
Union Solidaire	4 285 €	4 329 €
FO	10 439 €	10 545 €
UNSA	6 655€	6 724 €
FSU	4 564 €	4 610 €
CGC	3 860 €	3 899 €
CNCRF	681 €	681€
Total	68 990 €	69 686 €

En cas d'accord, la dépense totale de 69 686 € sera prélevée au chapitre 65.90/6574.2804 CS 10067.

Proposition

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur l'attribution de ces subventions.

«M. LE MAIRE : Je me souviens il y a quelques années qu'il y avait toujours des oppositions, c'est un vrai progrès pour les syndicats».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 2, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter la proposition du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 27 juin 2011.